

SOMMAIRE

Vos conditions de stage	PAGE 1
Votre affectation	PAGE 2
Ce que veut le SNES-FSU	PAGE 3
Calculez votre barème	PAGE 4

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans les collèges et les lycées, est là pour vous accompagner dès cette année !

Fiche contact en ligne

Pour rester informé sur les concours, la formation, l'affectation.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AUX ADMISSIBLES ET AUX ADMIS AUX CONCOURS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE PSYCHOLOGIE

Admis ou admissibles : faites vos vœux !

Le ministère de Jean-Michel Blanquer a été marqué par de nombreuses réformes, fortement contestées par la profession et le SNES-FSU, qui ont aussi touché les concours et la formation initiale. Cette réforme va à l'encontre d'une entrée dans le métier sereine, bien rémunérée et formatrice. Au contraire, elle fragilise les étudiants et les met dans une situation professionnelle incompatible avec leur niveau de formation. Enfin, placer le concours la même année que le M2 et les étudiants en responsabilité met ces derniers dans des situations impossibles : trop peu de temps de préparation du concours, trop peu de temps de préparation des cours, trop peu de temps de formation didactique et pédagogique.

Le SNES-FSU dénonce l'utilisation des étudiants et des stagiaires comme moyens sur le terrain. Il demande une véritable décharge de service pour les stagiaires avec une revalorisation salariale et refuse la contractualisation des étudiants. L'alternative ? Un statut d'élève-fonctionnaire !

Le SNES-FSU accompagne aussi les étudiants, les futurs stagiaires et les stagiaires. Il vous aide à y voir clair dans les conditions de votre futur stage, et à formuler vos vœux d'affectation.

*Pierre Claustre, secrétaire national
Camille Audé, Marianne Auxenfans, Alain Billate,
François Boudet, Claire Fortassin, Catherine Mezaad,
Romain Rouzaud, responsables nationaux*

VOS CONDITIONS DE STAGE

Les conditions de stage des lauréats des concours 2022 seront, à la rentrée, lourdement dégradées par la réforme Blanquer. L'affectation sur un service en responsabilité à mi-temps, complété par une formation à l'INSPÉ, qui constituait le cas général, devient avec la réforme l'exception, tandis que le temps plein devient le lot commun des fonctionnaires stagiaires. Les modalités dépendent du concours et du parcours antérieur :

- stagiaires titulaires d'un master MEEF (SOPA et ECA) : service à temps plein, tutorat et crédit de jours de formation au cours de l'année (10 à 20 jours) ;
- stagiaires avec une expérience professionnelle significative dans la discipline de recrutement (18 mois équivalent temps plein depuis le 1/09/2019) : service à temps plein, avec un tuteur et une formation si besoin.

Autres situations :

- stagiaires titulaires d'un master autre que MEEF, stagiaires qui ne sont pas soumis à l'exigence du master, stagiaires lauréats d'une session antérieure et qui doivent valider leur master : service à mi-temps (8 à 10 heures pour les enseignants professeurs certifiés par exemple), formation délivrée à l'INSPÉ et tutorat ;
- stagiaires Psy-ÉN : affectation dans un centre de formation et stages ponctuels.

Quelle que soit la situation, l'année de stage est rémunérée à temps plein, mais certaines indemnités sont attribuées au prorata de la quotité travaillée.

VOTRE AFF

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le ministère a publié le 14 avril 2022 au Bulletin Officiel une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats aux concours. La réforme des concours (CAPES, CAPET, CPE) et de la formation amène une refonte des conditions d'affectation, réduisant de beaucoup les possibilités de rester dans son académie pour l'année de stage (voir ci-dessous « Maintien ou affectation au barème ? »). Mais sauf exception, tous les admissibles ou admis doivent formuler des vœux d'affectation sur une plateforme nommée SIAL, la période de saisie s'étendant du 2 mai à midi au 3 juin à midi. Seuls les lauréats appartenant déjà un autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale (premier ou second degrés) ne font pas de vœux sur SIAL et ne peuvent changer d'académie.

UNE AFFECTATION EN DEUX TEMPS

- le ministère vous affecte pour une année dans une académie ;
- le rectorat de l'académie obtenue vous affecte en établissement.

MAINTIEN OU AFFECTATION AU BARÈME ?

- affectation au barème, pour les lauréats qui ne sont pas déjà titulaires de l'Éducation nationale, et qui n'ont pas plus de dix-huit mois d'expérience équivalent temps plein sur les trois dernières années dans la discipline de recrutement ;
- maintien dans l'académie pour les lauréats ex-contractuels ayant plus de dix-huit mois d'expérience équivalent temps plein sur les trois dernières années dans la discipline de recrutement dans le second degré. **N'hésitez pas à nous consulter pour vérifier que vous pouvez bénéficier du maintien.**

Les lauréats qui sont déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale ne font pas de vœux sur SIAL et restent dans leur académie.

COMMENT EST CALCULÉ LE BARÈME ?

Les stagiaires sont classés selon un barème qui prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (enfants, conjoint), la situation administrative antérieure (contractuel, AEd, EAP, fonctionnaire) et une bonification pour les stagiaires agrégés. Vous aurez droit à une bonification pour rapprochement de conjoint si vous remplissez deux conditions : être marié, pacsé ou en concubinage avec un enfant ou un enfant à naître (avant le 30/06/2022) et que le conjoint exerce, au 1/09/22, une activité professionnelle ou soit inscrit à Pôle emploi. Il faut impérativement demander en vœu 1 l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe (et ensuite les académies limitrophes si vous voulez qu'elles soient aussi bonifiées). **N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions sur ce point.** Il existe aussi une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe, selon les mêmes principes.

Les lauréats bénéficiaires de la RQTH ont également droit à une bonification sur leur vœu 1.

La bonification pour parent isolé a été supprimée du mouvement des titulaires ainsi que de celui des stagiaires.

Calculez précisément votre barème en reportant votre situation page 4, et en consultant notre article détaillé sur le site du SNES-FSU, rubrique [Ma carrière > Concours, entrée dans le métier.](#)

REPORT DE STAGE ET AUTRES AFFECTATIONS POSSIBLES

Le report de stage est d'une durée d'un an et non rémunéré. Il existe des reports de droit (congé maternité, congé parental, service national), et d'autres en fonction de votre situation particulière et du concours obtenu : pour préparer l'agrégation, pour effectuer un séjour à l'étranger... **Consultez-nous pour vérifier les reports que vous pouvez demander.**

AUTRES AFFECTATIONS POSSIBLES : année de stage comme doctorant contractuel ou ATER à la rentrée 2022... **N'hésitez pas à nous consulter.**

FORMULATION DES VŒUX : SOYEZ VIGILANTS !

Admis ou admissible, vous devrez formuler vos vœux d'académie d'affectation ou de report de stage impérativement entre le 2 mai à midi et le 3 juin à midi. Vous indiquerez votre situation administrative et familiale. Cette déclaration sera celle prise en compte et non celle formulée lors de l'inscription au concours. Pour bénéficier de la plupart des bonifications prévues, l'ordre de saisie des vœux est très important : **n'hésitez pas à nous contacter en amont**, l'administration ne corrigera pas vos erreurs après la fermeture du serveur.

Attention : sans formulation de vœux, vous n'aurez que les points liés à votre rang au concours, quelle que soit votre situation et aucune révision ne sera possible.

Si vous êtes admissible à plusieurs concours, il faudra vous connecter sur SIAL et formuler des vœux pour chacun des concours, et vous devrez les hiérarchiser.

Si vous ne formulez pas de vœux pour le concours auquel vous êtes finalement admis, l'administration ne tient pas compte des vœux formulés pour les autres concours. Une fois admis, votre choix vous fera perdre le bénéfice des autres concours obtenus au bénéfice de celui classé en premier.

En cas de demande d'affectation simultanée de deux stagiaires conjoints, ou d'affectation Outre-mer, consultez-nous.

Imprimez ou sauvegardez la page récapitulant vos déclarations et vœux pour avoir une preuve en cas de litige.

N'hésitez pas à nous l'envoyer avant la clôture du serveur, pour vérifier ensemble que tout est en ordre.

**Pour un métier
enfin revalorisé**



snés
fsu **FSU** Le SNES-FSU, pour agir ensemble

**ENGAGÉS
AU QUOTIDIEN**

AFFECTATION

QU'EST-CE QUE L'EXTENSION ?

Vous serez affecté en extension si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait parce que votre barème était insuffisant. Et comme il faut obligatoirement vous affecter dans une académie... vous serez affecté dans une académie que vous n'avez pas choisie. Le ministère part alors de votre premier vœu, avec un barème réduit à vos points de classement au concours et 100 points supplémentaires si vous êtes lauréat de l'agrégation. Il cherche à vous poser en suivant un ordre précis défini par la note de service. C'est ce qu'il faut chercher à éviter autant que possible lorsque vous faites vos vœux...

CALENDRIER DES AFFECTATIONS

- Saisie des vœux interacadémiques entre le 2 mai et le 3 juin 2022.
- Résultats des affectations interacadémiques du 28 juin au 8 juillet, selon le concours et la discipline.
- Saisie des vœux intra-académiques dans la foulée, selon des modalités différentes d'une académie à l'autre.
- Pour les lauréats recrutés en qualité d'ATER ou de doctorant contractuel, envoi du contrat d'engagement avant le 1^{er} novembre 2022.

ATTENTION AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES

Beaucoup de pièces justificatives ne vous seront demandées qu'après le résultat d'affectation dans une académie. Mais soyez très attentifs à celles qu'il faut produire avant la fermeture du serveur SIAL le 3 juin : l'attestation d'inscription en M2, les états de service dans certains cas, la RQTH... Elles sont indiquées dans l'annexe F de la Note de service du 7/04/2022 (BO du 14/04/2022), à consulter attentivement. **N'hésitez pas à nous poser vos questions** : il est très difficile de faire valoir une situation mal renseignée après la fermeture du serveur.

**Pour sécuriser
les études
vers nos métiers**



Le SNES-FSU, pour agir ensemble



ENTRÉE DANS LE MÉTIER : CE QUE VEUT LE SNES-FSU

- **Mettre en place une formation de haut niveau avant le concours** intégrant progressivement tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche. Nous proposons d'introduire en licence disciplinaire des modules d'épistémologie, puis progressivement en master disciplinaire spécialité enseignement : didactique, sociologie, psychologie de l'enfant apprenant, la rédaction d'un mémoire de recherche, des stages d'observation et de pratique accompagnée en tant qu'objet d'étude.
- **Permettre l'accès au niveau master à tous les étudiants** par la mise en place d'une allocation d'autonomie.
- **Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement** par :
 - la mise en place de prérecrutements dès la licence sur concours nationaux, les prérecrutés seraient rémunérés pour étudier à temps plein en cotisant pour la retraite. En contrepartie, ils ou

elles suivraient les masters disciplinaires et leurs modules spécialité enseignement ou éducation, se présenteraient aux concours et signeraient un engagement de cinq ans avec l'État ;
– la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.

- **Des concours ouverts à toutes et tous** : avec un master comme condition de diplôme. Les étudiants et les professionnels en reconversion s'orientant plus tardivement vers nos métiers doivent pouvoir se présenter et réussir les concours.
- **Une entrée progressive dans le métier** : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre au 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3 heures. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours...
- **Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.**

CALCULEZ VOTRE BARÈME ET SIMULEZ VOS VŒUX AVEC LES CONSEILS DU SNES-FSU

Classement au concours (sur tous les vœux) Pour déterminer votre décile, faites le calcul suivant : votre rang au concours / (nombre d'admis/10). → Si le résultat n'est pas un entier, arrondissez à l'entier supérieur pour avoir votre décile. Par exemple, si vous êtes 48 ^e sur 180 admis, $48/(180/10) \approx 2,66$, vous décile est donc le 3 ^e	1 ^{er} : 150 pts	5 ^e : 90 pts	9 ^e : 30 pts
	2 ^e : 135 pts	6 ^e : 75 pts	10 ^e : 15 pts
	3 ^e : 120 pts	7 ^e : 60 pts	Liste complémentaire : 5 points
	4 ^e : 105 pts	8 ^e : 45 pts	
Agrégation (sur tous les vœux)			100 points
RQTH (sur le premier vœu)			1 000 points
Rapprochement de conjoint (sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe au 1/09/2022, et les académies limitrophes mises immédiatement après)	Conjoint (situation familiale au 30/06/2022)		150 points
	Par enfant de moins de 18 ans au 1/09/2022		75 points
Autorité parentale conjointe (sur l'académie de résidence professionnelle de l'ex-conjoint-e au 1/09/2022, et les académies limitrophes mises immédiatement après)	Pour un enfant à charge de moins de 18 ans au 1/9/2022		225 points
	Par enfant supplémentaire		75 points
Situation professionnelle antérieure (sur le premier vœu, qui doit correspondre à l'académie d'affectation antérieure, ou pour les Psy-ÉN l'académie du centre de formation ou la plus proche du centre de formation)	Ex titulaires de la Fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière		200 points
	Ex contractuel-les, AEd ou AESH, ayant plus de douze mois équivalent temps plein de service depuis le 1/09/2020 dans l'enseignement public		200 points
	Ex-EAP, sous réserve d'avoir exercé deux ans		200 points
En cas de demande d'affectation simultanée de deux stagiaires conjoints, ou d'affectation Outre-mer, consultez-nous.			

INDIQUEZ LA LISTE ORDONNÉE DE VOS VŒUX, ET VÉRIFIEZ AVEC LES MILITANTS DU SNES-FSU LE BARÈME DE CHACUN

Rang du vœu	Académie demandée	Barème
1		
2		
3		
4		
5		
6		



POUR ÊTRE INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DES CONCOURS ET DE L'AFFECTATION, LAISSEZ-NOUS VOS COORDONNÉES !

Remplissez en ligne notre formulaire ou complétez lisiblement et signez la fiche ci-dessous : donnez-la aux militants du SNES-FSU, ou envoyez-la à la section nationale (stagiaires@snes.edu ou SNES-FSU 46 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13)

Nom usuel Nom de naissance

Prénom Date de naissance

Si vous êtes ou avez été adhérent du SNES-FSU, précisez votre numéro d'adhérent

Adresse électronique Portable

Discipline du concours Académie d'inscription au concours

Concours présenté (premier choix en cas de candidatures multiples)

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir la charte RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au **SNES-FSU**, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13, ou à ma section académique.

Date : Signature :